

CONTACTS

Frédérique Jacobs

PRESS RELATIONS

Tél.: +32 479 429 636

frederique.jacobs@jacobspr.com

Maryse Gits

EXECUTIVE ASSISTANT

Tél.: +32 2 352 83 86

maryse.gits@softimat.com

***SOUS EMBARGO JUSQU'AU
VENDREDI 10 JUIN 2016,
17H40***

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Lasne, le 10 juin 2016.

REJET DU POURVOI EN CASSATION À L'ENCONTRE DE HP

En 2003, SOFTIMAT a entamé une procédure devant le Tribunal de Commerce à l'encontre de la société HP afin de voir cette dernière condamnée à payer, à titre d'indemnité compensatoire de préavis, un montant de 24.000.000 EUR ainsi que les intérêts au taux légal depuis le 23 mai 2003.

Cette demande se basait principalement sur la résiliation unilatérale d'une concession dans laquelle le concédant imposait au concessionnaire des obligations importantes liées à la concession en application de la loi du 27 juillet 1961.

Après un premier jugement défavorable rendu par le Tribunal de Commerce en août 2005, un nouvel arrêt défavorable a été rendu par la Cour d'Appel de Bruxelles le 26 mars 2015, la Cour estimant que cette loi était bien applicable mais que SOFTIMAT ne prouvait pas que le préavis de 36 mois revendiqué était nécessaire à sa reconversion.

SOFTIMAT a donc décidé de se pourvoir en cassation. Ce pourvoi a malheureusement été rejeté par la Cour de Cassation en date du 6 mai 2016.

SOFTIMAT a ainsi épuisé toutes les possibilités de recours et doit se résoudre à accepter cette décision, malgré les importants dommages subis dans le passé.

La décision de la Cour de Cassation met donc un terme défavorable et définitif à ce litige.

